

Autorisation de reproduction et de représentation de photographie

ENTRE : Mme, M _____ Né(e) le ____/____/____ à _____

Demeurant _____
Dénommé(e) ci-après "le Propriétaire"

Propriétaire du bien dont un description est _____

Dénommé(e) ci-après "le BIEN"

ET : _____ né(e) le ____/____/____ à _____

Demeurant _____

Dénommé(e) ci-après "le Photographe"

ARTICLE 1 CESSION DES DROITS

Par le présent contrat, le PROPRIÉTAIRE cède au PHOTOGRAPHE les droits qu'il détient sur l'image de son BIEN telle que reproduite sur les photographies réalisées à _____ le _____

En conséquence, le PROPRIÉTAIRE autorise le PHOTOGRAPHE à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies réalisées dans le cadre du présent contrat. Les photographies pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique etc.) et intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations etc.) connus et à venir

Les photographies pourront être exploitées dans le monde entier et dans tous les domaines (publicité, édition, presse, packaging, design etc.) directement par le PHOTOGRAPHE ou cédées à des tiers

Le PROPRIÉTAIRE autorise l'utilisation de l'image de son BIEN dans tous les contextes même les plus sensibles (politique, économique, religieux, drogue, produit d'hygiène, MST, homosexualité, adultère etc.). Il est entendu que le PHOTOGRAPHE s'interdit expressément, une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée du PROPRIÉTAIRE, et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite.

Le PROPRIÉTAIRE reconnaît par ailleurs qu'il n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de l'image de son BIEN.

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION ET DUREE DU CONTRAT

Le PROPRIÉTAIRE confirme que quelle que soit l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion la rémunération forfaitaire des prestations est fixée à : _____ euros ou le PROPRIÉTAIRE reconnaît expressément que la contrepartie des rémunérations est son intérêt pour

Cette rémunération est définitive et le PROPRIÉTAIRE reconnaît être entièrement rempli de ses droits et exclut donc toute demande ultérieure de rémunération complémentaire.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 10 ans à compter du jour de son acceptation. Il sera reconduit par tacite reconduction pour des périodes de 3 ans.

ARTICLE 3 DROITS APPLICABLES ET JURIDICTION

Toute contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions du présent contrat sera exclusivement portée devant les tribunaux compétents de Paris statuant en droit français.

Fait à [le](#)

Le Propriétaire Le Photographe